

CONVENTION DE PRÊT

ENTRE **Le Centre d'exposition du Vieux-Palais**
ayant son siège social au **185, rue du Palais à**
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X6
représenté par **Madame Andrée Matte**

ci-après désigné le «Centre»

et

Denyse Gérin
4060, Saint-Laurent # 607 B
Montréal
H2W 1Y9
514 288-7812

ci-après désigné l' «Artiste»

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

Par les présentes, l'Artiste prête au Centre pour fins de l'exposition:
Images sous influence
du **30 avril au 22 juin 1995**, les oeuvres
mentionnées et décrites à l'annexe "A" jointe aux présentes, laquelle en fait partie
intégrante.

2. LIVRAISON ET RETOUR

- 2.1 Les oeuvres seront livrées au Centre le **24 avril 1995**
au 185, rue du Palais à Saint-Jérôme.
- 2.2 Les oeuvres seront reprises par l'artiste le **28 juin 1995**.
- 2.3 Tous les frais d'emballage seront assumés par l'artiste.
- 2.4 Tous les frais de transport seront assumés par l'artiste.

3. ASSURANCE

- 3.1 Le Centre détient et maintiendra une assurance contre tous les
risques pour les oeuvres exposées dans ses locaux. La couver-
ture prévoit un maximum de 150,000\$ et une franchise non
remboursable de 1,500\$ par réclamation.

3.2 L'Artiste promet de tenir quitte le Centre de toute réclamation qui ne serait pas incluse dans la couverture et accepte de ne présenter contre le Centre aucune réclamation pour un risque non-couvert.

3.3 Si pour certaines raisons imputables à l'Artiste, les oeuvres sont laissées sous la garde du Centre après la date de reprise des oeuvres, il y aura de la part du Centre une charge d'assurance à l'Artiste.

4. ENTRETIEN ET CONSERVATION

4.1 Le Centre s'engage à entretenir les oeuvres conformément aux instructions de l'Artiste.

4.2 Advenant l'endommagement ou la perte des oeuvres, en totalité ou en partie, quel'en soit la cause ou la personne responsable, le Centre avisera par écrit l'Artiste sans délai.

5. DROIT D'AUTEUR

5.1 Autorisation de reproduction

a) L'Artiste accorde au Centre d'exposition du Vieux-Palais, qui accepte: l'autorisation non exclusive de reproduire les oeuvres faisant partie de l'exposition au Centre du **30 avril au 22 Juin 1995** ainsi que les documents fournis par l'Artiste suivant cette entente, de quelque maniere que ce soit et pour tous les territoires, pour fins d'archives, de recherche et de promotion des oeuvres de ladite exposition. Cette autorisation comprend la distribution, pour ces mêmes fins, dépliants, diapositives, documents audio-visuels, placards publicitaires et autres moyens similaires.

b) Le droit d'autoriser l'exercice du droit de reproduction mentionné au paragraphe a).

5.2 Redevances

a) Toute autre reproduction des oeuvres de l'Artiste à des fins commerciales ou lucratives devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre le Centre et l'Artiste et ne pourra se faire sans une autorisation écrite et spécifique de l'Artiste.

b) Mention obligatoire. Lors de toute reproduction des oeuvres en vertu du présent contrat, le Centre s'engage à faire mention ou à exiger que mention soit faite du nom de l'Artiste ainsi que le titre de l'oeuvre.

6. COMPENSATION

Le Centre versera à l'Artiste, à titre de redevances, la somme de cinq cents (500\$), payable selon les modalités suivantes: à la fin de l'exposition.

7. FAILLITE

Dans l'éventualité où le Centre est déclaré en faillite, en liquidation, fait cession de ses biens, propose à ses créanciers un concordat qui n'est pas accepté, ou devient insolvable, la présente convention est résiliée de plein droit et considérée nulle ou non avenue.